

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Etaient présents : Mr BRGNIEZ, Mme DALLONGEVILLE, Mr DREGE, Mr FROT, Mme GABREAU, Mme GOGUET, Mr GUERIN, Mr HENNEBERT, Mme LARTIGUE, Mme LENAIL, Mme LENGLART, Mme LEPELTIER, Mr MAHEUT, Mr PEREZ, Mr PERRAULT, Mme REFAIT, Mr RONSSIN

Absents : Mme GLODIGNON-ROBIN
Mr TREGOAT

Pouvoirs : Mme BONNIEUX pouvoir à Mme GABREAU
Mme LECHAU pouvoir à Mr PERRAULT
Mr LE DU pouvoir Mme LENGLART
Mr NOTTET pouvoir à Mr GUERIN

N° 598/26 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur

Monsieur Etienne MAHEU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 599/26 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 02 DECEMBRE 2025 : Rapporteur

Le procès-verbal du 2 décembre 2025 est adopté à la majorité absolue-1 Abstention :
Mr Guérin

N° 600/26 VOTE DES TAUX 2026 : Rapporteur B. LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'année 2026 : sans augmentation par rapport à 2025 à savoir :

Taxe Foncière Bâti : 34,10 %

Taxe Foncière non Bâti : 22,75 %

Taxe d'Habitation : 12,51 %

**N°601/26 DESIGNATION DIRECTEUR EPIC SPACE – Mr CORDIER Gilles :
Rapporteur B. LEPELTIER**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le directeur de l'EPIC SPACE sur proposition du maire. Il devra ensuite, être nommé par le Président en Conseil d'Administration de l'EPIC SPACE

Nous vous rappelons que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller municipal détenu dans la commune de Villers sur Mer, ou de conseiller départemental dans le département du Calvados ou de conseiller régional dans la Région Normandie ».

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation de la régie. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R 2221-11 du CGCT).

Le directeur est l'exécutif opérationnel de l'EPIC et le représentant légal de l'Etablissement (article R. 2221-22 du CGCT). De manière générale :

« le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet, il a notamment les missions suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il est ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés »

En outre, par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur peut :

- « déposer des fonds auprès d'établissements financiers, et établissements de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats Membres de l'Union européenne et les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Gérer les dépôts et les prêts d'œuvres »

C'est également le Directeur qui :

- « peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, par délégation du Conseil d'Administration et selon le seuil fixé par ce dernier. Il tient informé le Conseil d'Administration des marchés ainsi passés et des avenants auxdits marchés ;

- Prépare le budget. Il établit le rapport annuel soumis au Conseil d'Administration dans lequel, outre le bilan des activités de l'Etablissement pendant l'exercice écoulé, il présente ses préconisations, de nature à améliorer la gestion de l'Etablissement et la dynamique de ses activités ;
- Créer, selon accord du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement définies aux articles R.1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;
- Nommer les régisseurs et régisseurs suppléants, après avis conforme de l'agent comptable, le Conseil d'Administration étant tenu informé de la nomination des régisseurs et régisseurs suppléants » ;

Pour résumer, il assure la gestion courante de la réalisation des formalités de création puis la gestion courante et opérationnelle et ce jusqu'à la clôture de l'EPIC, quand elle intervendra.

La candidature de Mr CORDIER Gilles a été retenue, après un processus de sélection.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (17 Pour et 4 Absentions-Mr Guérin plus pouvoir de Mr Nottet, Mr Perrault plus pouvoir de Mme Lechau) désigne Mr CORDIER Gilles comme Directeur de l'EPIC SPACE à compter du 01/02/2026,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.